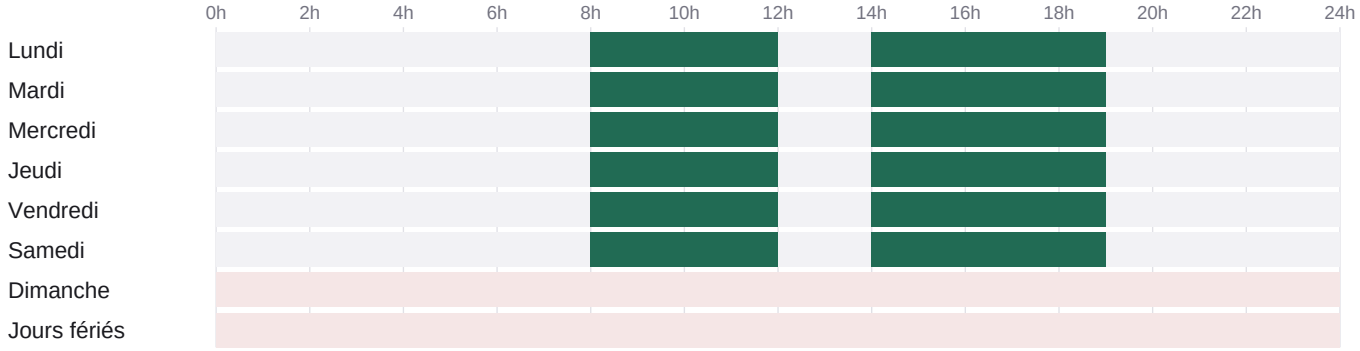
Horaires des travaux bruyants à Wittenheim

68270 · Haut-Rhin (68) · 15 553 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire de la Ville de Wittenheim relatif à la lutte contre le bruit, signé le 23 mai 2017 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi 8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, sont autorisés: du lundi au samedi de 8h00 à 12h00, et de 14h00 à 19h00, L'utilisation de ces outillages est interdite les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.wittenheim.fr/wp-content/uploads/2025/09/arrete_bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire de la Ville de Wittenheim relatif à la lutte contre le bruit, signé le 23 mai 2017 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou des appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20h00 et 7h00 les jours ouvrables, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.wittenheim.fr/wp-content/uploads/2025/09/arrete_bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.